

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 4 JUILLET 2023**

Date de la
convocation :
28 juin 2023

La séance débute à
18h30
et se termine à 19h23

Acte exécutoire à
compter du :
5 juillet 2023

Affichée en Mairie
le :
6 juillet 2023

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON
Mme OUTOMURO

Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY
M. RUPPERT
M. BARBARAS
Mme DA ROCHA
M. IAFRATE
Mme MOLINA
M. PELTIER

M. DOLBEAU
Mme GATTO
Mme INTERRANTE
M. VILLA
Mme STEINBACH

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme MACAIGNE procuration à Mme WAGNER
Mme KRAUCHE procuration à M. MARRELLA
M. SAUDRY procuration à M. RISSER
Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN

M. IORFIDA procuration à M. NOBILE
M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

M. CHARO
Mme BALZER

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2023**

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2023**
- 2) **Décisions de Monsieur le Maire**

FINANCES

- 3) **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2022 (DSU)**

RESSOURCES HUMAINES

- 4) **Modification du tableau des effectifs – Création de poste**

TECHNIQUES

- 5) **Nomination des Rues, Voies et Places de la commune de Rombas**
- 6) **Modification cadastrale section 26 n°210 et acquisition du terrain impasse Anatole France**
- 7) **Désignation des membres de la commission communale de chasse**
- 8) **Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires**
- 9) **Engagement d'une consultation pour la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement au secteur « de la forêt »**

Communications de Monsieur le Maire

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2023/07/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **4 avril 2023** est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal **du 4 avril 2023**.

POINT N°2 – Décision du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **4 avril 2023** et qui portent le n° 18/2023 à 43/2023

FINANCES

POINT N°3 N° 2023/07/3 – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2022 (DSU)

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée,

VU l'article L 2334-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Rombas a perçu un montant s'élevant à 621 839 € au titre de la DSU 2022

CONSIDERANT l'obligation de dresser un bilan annuel de l'utilisation de la DSU ;
La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée annuellement par l'Etat aux communes en fonction de leurs ressources. Il s'agit d'une **dotation globale et libre d'emploi**, dont la vocation est d'aider les communes à financer des actions menées en matière de développement social urbain.

Le Conseil Municipal est informé que cette dotation a notamment contribué aux actions suivantes :

- ▶ Subvention au CCAS
- ▶ Aide à la scolarité
- ▶ Aide complémentaire à la rentrée scolaire
- ▶ Activités périscolaires (Centre de Loisirs Sans Hébergement, spectacles vivants...)
- ▶ Participation à l'Office Municipal de la Culture
- ▶ Fonctionnement de la Maison du Lien Social
- ▶ Fonctionnement de la Maison de l'Enfance
- ▶ Subventionnement des associations sportives
- ▶ Aide aux familles : « Prime cigogne », participation pour les centres aérés...
- ▶ Bourses aux permis de conduire
- ▶ Création d'emplois pour les jeunes : ateliers jeunes, jobs d'été, jobs étudiants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **prend acte** du libre emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2022.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°4 N° 2023/07/4 – Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 3 postes, d'en supprimer 4 et de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint technique.

Les suppressions font suite à :

- 1 départ à la retraite
- 1 nomination à la promotion interne
- 2 mutations

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création des postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

PRECISE que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

DECIDE la suppression des postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière technique :

- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

MODIFIE la durée hebdomadaire d'1 poste d'adjoint technique comme ci-dessous :

Durée hebdomadaire actuelle	Proposition
1 poste à 28 h 00	1 poste à 30 h 00

TECHNIQUES

POINT N°5 N° 2023/07/5 – Nomination des Rues, Voies et Places de la commune de Rombas

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** la dénomination suivante : voie Marie HACKIN (voie située dans l'enceinte de l'ancienne usine d'agglomération) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

TECHNIQUES

POINT N°6 N° 2023/07/6 – Modification cadastrale section 26 n°210 et acquisition de terrain impasse Anatole France

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de 46 m² de la parcelle section 26 N°210 à l'euro symbolique.

Suite à l'arpentage établi par Monsieur Paul CHAVANT, géomètre-expert à METZ, le 05 juillet 2022, certifié par le Service du Cadastre de METZ, le 13 septembre 2022, sous le numéro 1860, la désignation et la superficie définitives sont les suivantes :

Commune de ROMBAS
Section 26 n° 338/26 – Rue Maurice Barrès pour 52 ca

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré à l'unanimité :

CONFIRME l'acquisition de la parcelle 338/26 section 26 pour une superficie de 52 centiares à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de cette cession, notamment l'acte authentique.

TECHNIQUES

POINT N°7 N° 2023/07/7 – Désignation des membres de la commission communale de chasse

Monsieur le Maire rappelle que les baux de location du lot de la chasse communale arrivent à échéance le 1er février 2024.

Aussi, il y a lieu de préparer, dès à présent, le renouvellement de ces baux.

La préfecture a mis en place un cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle auquel les communes sont tenues de se conformer.

La réglementation prévoit la création dans chaque commune, d'une Commission consultative communale de chasse (4C) qui a pour objet de donner son avis sur les points suivants :

- consistance des lots
- demandes de réserves et d'enclaves
- choix du mode de mise en location
- agrément des candidatures à la location
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- les demandes de sous-location (dans les conditions prévues à l'article 16)
- les demandes de cession du lot par le locataire (article 17-1)
- avis sur une demande complémentaire de plan de chasse
- opportunité de saisir le comité de suivi des dégâts de sangliers
- avis sur préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comprend deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner.

En outre, elle comprend différents représentants de l'ensemble des administrations ayant un lien avec la chasse et sa gestion :

- Le Directeur Départemental ou son représentant ;
- Le Trésorier Municipal ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre Départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Le lieutenant de l'ouvrier ;
- Le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- Le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur RISSER et Monsieur DUMON, pour siéger en qualité de délégués à la Commission consultative communale de chasse de Rombas.

TECHNIQUES

POINT N°8 N° 2023/07/8 – Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires

Les baux de chasse conclus en 2015 arriveront à expiration le 1er février 2024.

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement ;

En vertu des dispositions légales issues du droit local, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, avant toute procédure de relocation des lots, sur l'affectation des loyers que versent annuellement les locataires de chasse.

Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit, mais, la loi leur permet de l'abandonner à la Commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal dispose de deux solutions :

- Consulter les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la Commune. Cette dernière décision doit être prise par plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers des parcelles chassables, sachant que les terrains de la Commune sont exclus de cette consultation.
- Ne pas consulter les propriétaires et leur reverser directement le produit, comme les années précédentes. Il paraît difficile d'envisager que les propriétaires fonciers ayant bénéficié ces dernières années du versement du produit de la chasse, acceptent d'y renoncer.

Au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de ne pas procéder à cette consultation et de reverser directement les sommes aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

DECIDE de renoncer au produit de la chasse et de le redistribuer aux propriétaires fonciers concernés.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°9 N° 2023/07/9 – Engagement d'une consultation pour la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement au secteur « de la forêt »

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement d'une emprise d'environ 3,2 ha sur des terrains classés en zone 1 AU du PLU en extension du lotissement de la Forêt.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Sur environ 3,2 ha, ces aménagements se fondent sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements individuels allant du pavillon à la maison en bande.

Les moyens techniques de la commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, M. le Maire propose d'engager la consultation d'aménageurs dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment :

- acquisition des terrains situés dans les périmètres de l'opération d'aménagement ;
- assistance à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, du permis d'aménager, ...) ;
- mise en compatibilité des droits des sols
- mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toute mission nécessaire à leur exécution ;
- remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- cession des terrains aménagés ;
- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;
- ainsi que la coordination de l'ensemble, des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à la réalisation de l'opération et la vente des terrains, aucune participation communale n'étant ainsi à envisager.

Compte tenu du fait que le risque économique est substantiellement transféré à l'aménageur, la procédure de désignation d'un concessionnaire entre dans le cadre d'une procédure définie aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme et à la troisième partie du code de la commande de publique relative aux concessions.

Dans le cadre du déroulement de cette procédure, M. le Maire propose de constituer une commission spécifique au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émettra un avis sur les candidatures et propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions.

Cette commission sera composée du Président Monsieur le Maire et de 3 à 5 membres

Pour constituer la commission précitée, sont candidats, les conseillers municipaux suivants :

- M. MARRELLA
- Mme MACAIGNE
- M. NOBILE

De même, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. le Maire comme personne habilitée à engager les discussions avec toute personne ayant remis une proposition et à signer la convention. Le maire pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal que la procédure se déroule comme suit :

- le concédant élabore le document-programme de l'opération d'aménagement précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Ce document précisera le règlement de la consultation du concessionnaire aménageur.
- le montant prévisionnel des produits est inférieur à 5.382 K€, un avis d'appel public à la candidature sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Moselle et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier. Ces avis préciseront notamment les modalités et date limite de réception des propositions des candidats.
- le concédant transmettra le document-programme à l'ensemble des candidats en faisant la demande dans les délais requis.
- après retour des propositions, la commission formulera un avis sur les propositions reçues.
- le Maire engagera toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats dans les conditions de l'article L3124-1 du code la commande publique.

• sur proposition de Monsieur le Maire, et au vu de l'avis de la commission, le Conseil Municipal :

- désignera le concessionnaire.
- approuvera le projet de concession d'aménagement
- autorisera Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement.

Il est précisé que la procédure de consultation respectera les délais suivants :

- les aménageurs souhaitant déposer une candidature ainsi qu'une offre disposeront d'au moins 30 jours à compter de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à candidature

Communications du Maire

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal du courrier reçu en mairie le 2 mai 2023 de l'association VELO CLUB ROMBAS afin de remercier de la participation et du soutien de la ville pour le bon déroulement de la 25^{ème} édition de la Rando du Fond Saint Martin.

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal sur les remerciements de la Cité Scolaire JULIE DAUBIE quant au soutien chaleureux de la ville dans le cadre des Boucles 2023, évènement qui a permis de collecter une belle somme au profit de l'AREMIG et de la lutte contre le cancer pédiatrique.

Rombas, le 22 septembre 2023

Le Maire

Lionel FOURNIER



Rombas, le 22/09/23

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jonathan Dolbeau', written in a cursive style.

pour remettre leur proposition. Ce délai peut être ramené à 25 jours si les avis sont transmis par voie électronique.

- la phase de négociation n'est pas définie dans ses délais.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 300-4 à R 300-9

Vu le code de la commande publique et notamment la troisième partie relative aux concessions,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de la commune concernant l'aménagement d'une emprise d'environ 3,2 ha sur des terrains classés en zone 1AU du PLU en extension du lotissement de la Forêt.

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire chargé de la réalisation du lotissement dans le cadre d'une procédure définie aux articles R 300-4 à R 300-9 du code de l'urbanisme et au code de la commande publique, et notamment :

- de faire publier un avis d'appel public à candidature dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Moselle et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier
- d'élaborer ou faire élaborer le dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats, après avis de la commission spécialement institué à cet effet
- au terme de cette négociation, de proposer au Conseil Municipal un aménageur concessionnaire, chargé de la réalisation du lotissement, ainsi qu'un projet de concession d'aménagement,

Au terme d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, la commission consultative est constituée comme suit :

- M. le Maire, Président de la commission
- M. MARRELLA
- Mme MACAIGNE
- M. NOBILE

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.